



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement secondaire du deuxième

degré S2

Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 S2

Rue de l'Hôpital 1, 1700 Fribourg

T +41 26 305 12 41

www.fr.ch/S2

MATURITÉ SPÉCIALISÉE DOMAINE PROFESSIONNEL

SANTÉ/SCIENCES EXPÉRIMENTALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025-26

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES MSSA

AU REGLEMENT SUR L'ECOLE DE CULTURE GENERALE (ECG)



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. CADRE JURIDIQUE	4
2. MATURITÉ SPÉCIALISÉE SANTÉ/SCIENCES EXPÉRIMENTALES– SPÉCIALISATION SANTÉ.....	4
2.1 Organisation de la Formation	4
2.2 Encadrement durant la formation	5
2.3 Module Théorique	6
2.4 Expériences pratiques spécifique et non spécifique	6
2.4.1 Expérience pratique spécifique.....	6
2.4.2 Objectifs et évaluation	6
2.4.3 Remédiation	7
2.4.4 Echec	7
3. EXPÉRIENCE PRATIQUE NON SPÉCIFIQUE.....	7
3.1 Objectifs et validation	7
3.2 Non-validation dans les délais et échec.....	8
4. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS).....	8
4.1 Objectifs	8
4.2 Principes d'évaluation	10
4.2.1 Présentation écrite	10
4.2.2 Soutenance orale	11
4.2.3 Note finale	12
4.2.4 Remédiation du TMS.....	12
4.2.5 Echec au TMS.....	12
4.2.6 Fraude et plagiat	13
5. VOIES DE DROIT	13
6. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DU DOCUMENT ÉCRIT FINAL	13
6.1 Structure du travail	13
6.2 Page de titre.....	14
6.3 Sommaire ou table des matières	14
6.4 Introduction	14
6.5 Corps du travail : présentation.....	14
6.6 Conclusion	15
6.7 Glossaire.....	16
6.8 Bibliographie	16
6.8.1 Notice bibliographique	16
6.8.2 Classement	17

6.9 Table et sources des illustrations	17
6.10 Liste des abréviations.....	17
6.11 Annexe(s).....	17
6.12 Remerciements (facultatifs).....	17
6.13 Déclaration personnelle.....	17
7. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE	18
ANNEXES	19

Dans ce texte, les termes masculins désignant des personnes sont utilisés à titre générique.

1. CADRE JURIDIQUE

Le règlement cantonal sur la formation en école de culture générale (RECG) régit les études et les examens dans les écoles de culture générale. Différentes sections et différents articles précisent les objectifs et les contenus de la formation menant à la maturité spécialisée dans le canton de Fribourg, ainsi que les modalités d'examen, les conditions de réussite et les voies de droit.

Les dispositions complémentaires du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré précisent certains éléments de ce règlement.

Par ailleurs, les conditions d'obtention d'un certificat de maturité spécialisée bilingue sont précisées dans des directives ad hoc. Le changement de domaine professionnel pendant la formation en école de culture générale fait également l'objet de directives spécifiques.

La formation menant à la maturité spécialisée est en outre soumise aux dispositions de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) et du règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS).

La maturité spécialisée domaine professionnel Santé/Sciences expérimentales (MSSA) peut être effectuée dans deux spécialisations : Santé et Sciences expérimentales.

2. MATURITÉ SPÉCIALISÉE DOMAINE PROFESSIONNEL SANTÉ/SCIENCES EXPÉRIMENTALES—SPÉCIALISATION SANTÉ

2.1 ORGANISATION DE LA FORMATION

La maturité spécialisée dans le domaine professionnel Santé/Sciences expérimentales (MSSA) spécialisation Santé prépare aux formations des HES dans le domaine de la santé. Elle s'adresse uniquement aux titulaires d'un certificat ECG domaine Santé/Sciences expérimentales.

Vue d'ensemble MSSA spécialisation Santé

La formation comprend 4 modules qui visent à tester l'aptitude au travail dans les soins et le renforcement des connaissances spécifiques de base indispensables aux futurs étudiants de Bachelor of Science dans le domaine de la santé : cours spécifiques, travail de maturité spécialisée (TMS), expérience spécifique dans le domaine de la santé et expérience non spécifique.

Le tableau ci-dessous montre la vue d'ensemble de l'année de formation MSSA :

SEMAINE	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29
MS groupe A	COURS		VACANCES																TMS		VAC.																									
MS/MS Bii. B	COURS		VACANCES																EXP. PRATIQUE SPÉCIFIQUE		E																									
MS groupe C	EXP. PRATIQUE NON SPÉC.																		COURS	E	VAC.																									

Les numéros de semaines du tableau ci-dessus ont une valeur indicative.

Durant l'année scolaire, les élèves de la MSSA sont répartis par la HEDS-FR en 3 groupes parcourant en parallèle (A, B, C), mais dans un ordre différent les 4 modules de la formation.

Pour la formation bilingue de MSSA, l'expérience pratique spécifique est réalisée dans la langue 2 (allemand) et une partie des cours (physiologie et anatomie) sont en langue 2. (Cf. Directives sur le bilinguisme)

2.2 ENCADREMENT DURANT LA FORMATION

La responsabilité de cette formation incombe aux ECG, qui déléguent certaines tâches à la Haute école de santé Fribourg (HEDS-FR) par l'intermédiaire d'un mandat de prestation. En cas de problèmes, la communication entre les écoles passe par les proviseurs et les responsables HEDS-FR concernés.

La HEDS-FR organise sur la base du mandat de prestation deux modules : la formation théorique (14 semaines) validée par un examen théorique et l'expérience pratique spécifique encadrée et évaluée de 8 semaines dans le domaine de la santé. Durant la formation théorique à la HEDS-FR, les élèves sont encadrés par des enseignants de la HEDS-FR. L'expérience pratique spécifique (EPS) est supervisée par un référent de l'institution de niveau de formation ASSC ou supérieur.

L'expérience pratique non spécifique dans le monde du travail au sens large d'une durée de 6 semaines ou 30 jours est organisée par l'élève lui-même.

Pour le module du TMS, l'ECG responsable désigne pour chaque élève un enseignant répondant, responsable du suivi du TMS et la HEDS-FR un expert.

Le répondant ECG

- offre des conseils et aide l'élève à développer des techniques de recherche et d'organisation ;
- accompagne l'élève dans la clarification de son positionnement et la formulation de son questionnement par rapport à la situation de soins choisie ;
- veille à une description factuelle de la situation et à une analyse basée sur les éléments théoriques pertinents ;
- veille à ce que le TMS soit personnel (positionnement clair de l'élève) ;
- évalue de manière formative, durant la rédaction du TMS, **un seul chapitre** et indique clairement à l'élève les corrections à apporter en cas de non-respect des objectifs et des exigences. Il donne une appréciation générale dans les 5 jours suivant la remise du chapitre formatif. Il ne corrige pas les fautes d'orthographe.
- commente la version finale avec l'élève en vue de la soutenance orale, mais sans indiquer le nombre de points obtenus ;
- organise la soutenance orale du TMS ;
- notifie et commente la note à l'élève, sans donner la grille d'évaluation.

L'expert HEDS-FR et le répondant ECG

- valident les thèmes proposés par l'élève (spécification, formulation du questionnement, personnalisation) ;
- évaluent formativement un chapitre ;
- évaluent la version finale du TMS ;

- assistent à la soutenance orale ;
- complètent la grille d'évaluation finale.

2.3 MODULE THÉORIQUE

Le module théorique est constitué de 14 semaines de bases théoriques et préparation au stage spécifique, dont 10 semaines de cours pratiques, permettant aux élèves l'acquisition de prérequis théoriques et de compétences pratiques.

Il est composé de 4 domaines d'activités : l'activité d'apprenant, de collaboration, de communication et de stagiaire pré-HES.

Son but est de permettre l'apprentissage de savoirs théoriques, pratiques et contribue au développement de la connaissance de soi.

L'évaluation du module se fait sous la forme d'un examen à choix multiple (Examen QCM) et d'un portfolio.

2.4 EXPÉRIENCES PRATIQUES SPÉCIFIQUE ET NON SPÉCIFIQUE

L'élève en formation MSSA est soumis à l'obligation d'accomplir et de faire valider des expériences pratiques spécifiques et non spécifiques. Celles-ci doivent avoir une durée cumulée d'**au moins 14 semaines** (comprenant au minimum 515 heures).

2.4.1 Expérience pratique spécifique

L'élève doit effectuer une expérience pratique spécifique **de 8 semaines** (comportant au minimum 290 heures), accomplies consécutivement dans la même institution socio-sanitaire. Par organisation ou institution socio-sanitaire, il faut entendre toute organisation ou institution où l'élève exerce une activité en relation directe et suivie avec des personnes ayant des besoins de santé.

Cette expérience pratique spécifique est organisée et validée par la HEDS-FR, selon le mandat de prestation au moyen des critères de la HEDS-FR. Les modalités d'attribution des places de stage font l'objet d'une procédure déterminée par l'instance responsable de l'organisation des stages.

L'expérience pratique spécifique doit être accomplie avant la rédaction du TMS.

2.4.2 Objectifs et évaluation

Le stage dans une organisation ou institution socio-sanitaire doit permettre à l'élève de développer des compétences de base lui permettant de s'intégrer dans un milieu de santé et de confirmer son choix d'orientation professionnelle, à savoir :

- découvrir le milieu de la santé et des populations ayant des besoins de santé ;
- réaliser des actions de soins et d'accompagnement auprès de personnes ayant des besoins de santé ;
- découvrir différents milieux de soins et professions du domaine de la Santé ;
- évaluer ses aptitudes à exercer une activité au sein d'une équipe de soins ;
- affirmer sa motivation dans la poursuite d'études au niveau HES, dans le domaine de la santé au sens large, et plus particulièrement dans une profession HES du domaine.

Le stage contribue également à l'évaluation des aptitudes personnelles de l'élève, requises pour l'entrée en Bachelor dans le domaine de la santé.

L'expérience pratique spécifique doit être reconnue comme suffisante par l'institution socio-sanitaire au moyen du formulaire transmis par la HEDS-FR en vue de sa validation (cf. Annexes).

2.4.3 Remédiation

En cas d'insuffisance, une remédiation de 4 semaines de l'expérience pratique spécifique est organisée par la HEDS-FR. Une nouvelle insuffisance correspond à un échec direct à MSSA.

En cas d'incapacité totale ou partielle de l'élève de participer à l'expérience pratique spécifique résultant d'une maladie ou d'un accident, l'expérience pratique doit être, tout ou en partie, reconduite.

2.4.4 Echec

En cas d'insuffisance grave ou de comportement inadéquat, l'expérience pratique spécifique peut être interrompue. Selon la gravité des faits reprochés, la Direction de l'ECG peut prononcer l'exclusion de l'élève de la formation MSSA.

L'interruption de l'expérience pratique spécifique, sans raison valable, sera considérée comme étant un échec direct à la MSSA et le travail de maturité spécialisée, lié à l'expérience pratique spécifique, ne pourra pas être réalisé.

En cas d'échec à la MSSA à la suite de la non-validation de l'expérience pratique spécifique, l'élève doit refaire l'expérience pratique spécifique dans le courant des deux années scolaires suivantes. Une nouvelle interruption ou non-validation du stage spécifique entraîne l'échec définitif à la MSSA.

3. EXPÉRIENCE PRATIQUE NON SPÉCIFIQUE

L'expérience pratique non spécifique correspond à une expérience professionnelle dans le monde du travail au sens large, réalisée après l'obtention du certificat ECG.

La durée est de **6 semaines** ou 30 jours, totalisant au minimum 225 heures d'activités attestées par au maximum deux employeurs différents.

Les démarches nécessaires pour trouver un emploi ou un stage relèvent de la responsabilité de l'élève. Elle peut être non rémunérée et doit satisfaire aux critères de validation établis par les ECG.

3.1 OBJECTIFS ET VALIDATION

Les expériences pratiques non spécifiques auprès d'entreprises ou d'employeurs doivent permettre à l'élève de tester son aptitude à assumer une vie professionnelle au quotidien et de prendre connaissance des conditions de travail en dehors d'une situation de formation.

L'élève doit satisfaire aux objectifs suivants :

- Autonomie dans les tâches confiées ;
- Transmission ou exécution des consignes ;

- Expérimentation de différents types et modes de communication avec les bénéficiaires ou clients ;
- Etablissement de relations professionnelles avec les bénéficiaires ou clients.

L'expérience pratique non spécifique doit être validée par le proviseur responsable au moyen du formulaire de validation fourni par l'ECG. La validation est réalisée sur la base d'une attestation et/ou certificat de travail de l'employeur, portant sur la durée, le taux d'activité et la nature du travail (cf. Annexes).

3.2 NON-VALIDATION DANS LES DÉLAIS ET ÉCHEC

En cas de non-validation de l'expérience pratique non spécifique pour des raisons valables le délai pour la validation peut être prolongé.

Au-delà de deux années de prolongation, l'échec à la MSSA est prononcé.

4. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE (TMS)

Le travail de maturité spécialisée est lié à l'expérience pratique spécifique et ne peut être réalisé que si cette dernière est accomplie.

4.1 OBJECTIFS

Le TMS comprend une présentation écrite et une soutenance orale. Il est envisagé sous l'angle d'un examen et évalué en tant que tel.

Le TMS consiste en l'analyse d'une situation de soins issue de l'expérience pratique spécifique de l'élève. Il permet de vérifier la capacité de l'élève à

- synthétiser et à articuler savoirs théoriques et savoirs pratiques ;
- porter un regard réflexif sur son activité de soignant ;
- intégrer les éléments théoriques fondamentaux à la pratique.

Il doit permettre une meilleure compréhension de la situation de soins choisie et une évolution du positionnement de l'élève par rapport à sa pratique professionnelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'élève devra

- choisir une situation de soins vécue lors de l'expérience pratique spécifique, dans laquelle il est impliqué et qui l'interpelle ;
- décrire factuellement la situation choisie, formuler un questionnement précis et choisir deux concepts théoriques adéquats, mis à disposition par la HEDS-FR. Attention : une pathologie n'est pas un concept théorique ;
- analyser la situation choisie selon les concepts théoriques choisis ;
- rassembler une documentation variée, valide et pertinente ayant trait au thème choisi (au moins une nouvelle source écrite) ;
- à partir de son questionnement formuler précisément le contenu, ainsi que les objectifs du travail et en établir le plan ;
- témoigner d'un sens de l'organisation et d'un esprit critique, en prenant position ;

- proposer diverses pistes de solutions à la question de recherche ;
- apprendre à gérer le temps imparti et à respecter les délais imposés ;
- rédiger un texte de manière concise en utilisant correctement la langue écrite et liant continuellement éléments issus de la théorie et de la situation vécue ;
- exposer le résultat de ses recherches (y compris l'évolution de son propre positionnement) lors d'une soutenance orale ;
- utiliser à bon escient diverses potentialités de l'outil informatique.

L'élève se réfère à **l'échéancier officiel du TMS de son groupe** remis lors de la séance d'information.

Le tableau suivant indique les différentes étapes de la réalisation du TMS :

Etape	Qui
Séance d'information : présentation du TMS	Elève, Proviseur MS Répondant ECG, Expert HEDS-FR,
Début du stage	Elève
Recherche thématique : situation de soins, questionnement, 2 concepts	Elève, Répondant ECG
Proposition de la thématique par courriel au répondant ECG et à l'expert HEDS-FR	Elève
Retour sur la thématique	Répondant ECG
Début de la rédaction du TMS, rencontres élève/répondant	Elève, Répondant ECG
Envoi d'un cadre d'analyse pour évaluation formative par courriel au répondant ECG	Elève
Dépôt du travail écrit	Elève
Communication de l'acquisition ou de la remédiation de la partie écrite	Répondant ECG
Soutenance orale	Elève Répondant ECG, Expert HEDS-FR
Remise de la note	Répondant ECG
Séance de clôture (obligatoire)	Elève Répondant ECG, Proviseur MS,

Remédiation en cas de note insuffisante à la partie écrite du TMS

Dépôt du travail écrit remédié	Elève
Communication de l'acquisition ou non du TMS remédié	Répondant ECG
Soutenance orale du TMS remédié	Elève Répondant ECG, Expert HEDS-FR,
Remise de la note du TMS remédié	Proviseur MS

Séance de clôture (obligatoire)	Elève Répondant ECG, Proviseur MS,
---------------------------------	---------------------------------------

4.2 PRINCIPES D'ÉVALUATION

Le travail de maturité spécialisée est évalué par le répondant ECG et par un expert de la HEDS-FR. En cas de désaccord, le répondant ECG prend la décision. La note finale est donnée au demi. Pour réussir le TMS, la présentation écrite et la soutenance orale doivent être acquises.

Le répondant ECG et l'expert attribuent ensemble les points (**seuil minimal : demi-point**). La présentation écrite du TMS est acceptée si le nombre de points est supérieur ou égal à 45 points. L'acquisition donne droit à la soutenance orale.

Une remédiation est possible pour un travail ayant obtenu moins de 45 points, mais plus de 29.5 points. Si le travail écrit n'obtient pas plus de 29.5 points, cela entraîne l'échec à la maturité spécialisée santé.

Total points	Acquisition	Implication
≥ 45	Acquis	Soutenance orale
30 – 44.5	Non Acquis	Remédiation
≤ 29.5	Non Acquis	ECHEC

Le répondant ECG et l'expert attribuent ensemble les points de la soutenance orale. La soutenance orale du TMS est acceptée si le nombre de points est supérieur ou égal à 15. La non-acquisition entraîne une remédiation.

Total points	Acquisition	Implication
≥ 15	Acquis	Rapport et note
≤ 14.5	Non Acquis	Remédiation

Dans le cas où l'élève ne dépose pas la situation de soins et les deux concepts théoriques motivés dans les délais, 5 points seront retirés du total de la présentation écrite. Si l'élève ne soumet pas de cadre d'analyse pour évaluation formative dans le délai, il renonce à la correction.

4.2.1 Présentation écrite

Le TMS doit être totalement anonymisé (cf. règles édictées par la HEDS-FR concernant la confidentialité et le secret de fonction) et contenir les éléments décrits ci-dessous.

La présentation écrite est composée de deux parties : la description de l'institution et de la situation (1/4) et l'analyse de la situation de soins (3/4 du travail).

Dans la partie « Description de l'institution et de la situation », l'élève décrit d'abord le lieu de l'expérience pratique spécifique (le fonctionnement de l'institution et sa situation dans le paysage socio-sanitaire régional) et donne sa position personnelle

vis-à-vis de l'institution (les attentes, les responsabilités confiées, les activités effectuées, les difficultés rencontrées et les moyens mis en œuvre pour les surmonter). Il décrit ensuite une situation de soins vécue marquante (description de la personne soignée, médication, description factuelle de la situation, ressenti personnel).

Dans la partie « Analyse d'une situation de soins », grâce à une réflexion personnelle approfondie, l'élève :

- analyse, à l'aide des apports théoriques vus en cours, la situation marquante en vue de répondre à la question qu'il se pose en lien avec la situation vécue sur le lieu de l'expérience pratique spécifique ;
- présente les apports tirés de l'expérience pratique spécifique ;
- indique, en quoi l'expérience pratique spécifique lui a été bénéfique ;
- esquisse, dans sa conclusion, une réponse à la question posée.

Le répondant ECG et l'expert HEDS-FR évaluent la **présentation écrite** (75 points) du TMS sur la base des **critères** suivants :

Au niveau de la **forme** (17 pts) :

- Respect de la longueur du travail de l'introduction à la conclusion : entre 20'000 et 25'000 caractères espaces non compris, sans zones de texte, sans notes de bas de page ou notes de fin. 3 pts
- Les normes d'écriture ECG (références, citations, bibliographie, protection des données) sont respectées. 5 pts
- Les règles d'écriture française (syntaxe, orthographe, sémantique, structuration du texte...) sont respectées. 9 pts

Au niveau du **contenu** (58 pts) :

- L'introduction, la conclusion sont pertinentes et le titre contient les éléments demandés. 4 pts
- La description met en évidence les éléments significatifs de la situation vécue lors de l'expérience pratique spécifique et de l'institution. 9 pts
- L'analyse utilise deux concepts théoriques étudiés dans le module théorique. Les éléments significatifs et théoriques de ces concepts sont exposés. 15 pts
- L'aller-retour entre les éléments de la situation et les éléments théoriques se fait régulièrement et de manière pertinente. 15 pts
- Les points de vue sur la situation sont décrits tout au long du travail. Les positions en fin d'analyse sont clairement visibles. Deux ou trois pistes de solutions sont proposées. 15 pts

4.2.2 Soutenance orale

La soutenance orale du TMS (20 minutes de présentation et 10 minutes de questionnement) a lieu devant le répondant ECG et l'expert HEDS-FR qui l'évaluent sur la base des **critères** suivants (25 pts) :

- La présentation ne dépasse pas le temps alloué. La structure est cohérente et claire. 4 pts

- Les supports utilisés sont en adéquation avec le thème choisi. 2 pts
- La qualité de l'expression verbale et non verbale est bonne : le langage et le vocabulaire utilisés sont clairs et précis ; la posture, le ton et le volume de voix ainsi que le regard servent à éveiller l'intérêt et à maintenir l'attention. 4 pts
- La sélection des thèmes et parties de la présentation écrite permet d'exposer et de motiver les résultats des recherches en lien avec le questionnement. Elle est pertinente, originale et adaptée au temps impari. 6 pts
- L'élève se positionne clairement par rapport à son questionnement et sa pratique professionnelle (autocritique). 3 pts
- La capacité de répondre aux questions démontre la maîtrise du sujet. 6 pts

4.2.3 Note finale

Pour réussir le TMS, la présentation écrite et la soutenance orale doivent être acquises. Une note est attribuée au TMS. Elle est calculée (max. 100 points) en additionnant le nombre de points des présentations écrite (max. 75 points) et orale (max. 25 points), en tenant compte des déductions éventuelles.

Total points	Note
92 - 100	6
84 – 91.5	5.5
76 – 83.5	5

Total points	Note
68 – 75.5	4.5
60 – 67.5	4
< 60	ECHEC

L'obtention du titre de maturité spécialisée santé est subordonnée à la validation des cours et des expériences pratiques spécifique et non-spécifique, ainsi qu'à la réussite du TMS (note minimale de 4).

4.2.4 Remédiation du TMS

Une remédiation écrite est proposée à l'élève ayant obtenu moins de 45 points lors de la présentation écrite à condition qu'il ait obtenu plus de 29.5 points. Une remédiation orale est proposée à l'élève ayant acquis la présentation écrite sans remédiation, mais ayant obtenu moins de 15 points à la soutenance orale. L'élève peut remédier soit à la présentation écrite, soit à la soutenance orale, mais il ne peut remédier aux deux présentations.

La remédiation écrite a lieu dans les deux semaines qui suivent la communication de la non-acquisition de la présentation écrite, alors qu'en cas de remédiation orale, la nouvelle présentation orale est organisée dans un délai d'une semaine.

Une remédiation permet d'obtenir au maximum 45 points lors de la remédiation écrite ou 15 points lors de la remédiation orale. Une nouvelle insuffisance correspond à un échec à la MSSA.

4.2.5 Echec au TMS

L'interruption du TMS, sans raison valable, sera considérée comme étant un échec direct à la MSSA spécialisation Santé.

Un TMS non déposé dans les délais sera considéré comme un abandon et entraîne également un échec direct. Le fait de ne pas se présenter à la soutenance orale est également considéré comme un abandon et entraîne un échec direct.

En cas d'échec au TMS, l'élève devra refaire le TMS au cours des deux années scolaires suivantes sur une autre situation de soin vécue. Un nouvel échec sera considéré comme un échec définitif à la MSSA spécialisation Santé.

4.2.6 Fraude et plagiat

L'élève joint une déclaration personnelle signée au travail écrit. Il y confirme avoir réalisé son travail lui-même, sans recours à un générateur de contenu (texte, image...) par une intelligence artificielle et il cite dans les sources toutes les personnes ayant contribué au travail écrit, ainsi que leur contribution.

Il y a **fraude** si un élève tente d'obtenir un avantage par des moyens déloyaux dans tout élément destiné à l'évaluation (travail ou partie du travail effectué par un tiers, par exemple).

Il y a **plagiat** quand un élève soumet à l'évaluation des phrases, des textes ou un travail empruntés à autrui et présentés sans mention des emprunts (citation directes et indirectes, sources des citations) comme s'il s'agissait de son travail personnel ou d'une partie de son travail.

Tous les TMS seront soumis à l'analyse d'un logiciel anti-plagiat.

Tout cas de fraude ou de plagiat est signalé à la Direction de l'école, qui prend une sanction en accord avec le répondant ECG. La sanction pour fraude ou plagiat entraîne l'attribution de la note 1 et entraîne un échec à la maturité spécialisée Santé.

5. VOIES DE DROIT

La note insuffisante du travail de maturité spécialisée ou la décision d'échec direct peuvent faire l'objet, dans les dix jours dès sa notification, d'une réclamation écrite et motivée auprès de la Direction de l'ECG. Son traitement est conforme à celui donné aux réclamations concernant les autres notes annuelles.

La décision sur réclamation du directeur, peut, dans les dix jours dès sa notification, faire l'objet d'un recours à la Direction de la formation et des affaires culturelles.

6. PRINCIPES DE PRÉSENTATION DU DOCUMENT ÉCRIT FINAL

Le document final doit tenir compte des principales conventions régissant la présentation et la gestion des travaux scientifiques.

6.1 STRUCTURE DU TRAVAIL

La structure du TMS doit contenir le nombre de caractères fixés, sans le sommaire ou la table des matières, les indications bibliographiques et les annexes. La structure du travail est la suivante :

- Page de titre ;
- Sommaire (ou table des matières en fin de travail) ;
- Introduction ;

- Corps du travail : 1/4 descriptif, 3/4 réflexif ;
- Conclusion ;
- Glossaire (éventuel) ;
- Bibliographie ;
- Table et sources des illustrations ;
- Annexes ;
- Remerciements ;
- Déclaration personnelle (remplie, signée et rendue selon consignes).

6.2 PAGE DE TITRE

Sur la page de titre **figurent obligatoirement** les éléments suivants :

- Prénom et nom complets de l'auteur ;
- Titre du travail, ciblé et ne contenant aucune abréviation, **au maximum 180 caractères (espaces vides compris)**. Il ne contient **pas de question** mais donne une indication par rapport au questionnement ;
- Les noms des écoles impliquées : ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE FRIBOURG OU COLLÈGE DU SUD – HAUTE ECOLE DE SANTÉ FRIBOURG OU ENTREPRISE (PAS D'ABRÉVIATION) ;
- Information : Travail de maturité spécialisée domaine professionnel Santé/Sciences expérimentales spécification Santé ;
- Lieu et date : Fribourg ou Bulle, mois 20XX.

Sur la page de titre figurent éventuellement un cadre et/ou une illustration en noir/blanc ou en couleur.

La page de titre n'est pas paginée ; l'éventuelle illustration non légendée et sa source est indiquée dans la table des illustrations par une notice bibliographique complète.

6.3 SOMMAIRE OU TABLE DES MATIÈRES

Le sommaire se place au début du travail, la table des matières à la fin (après les annexes). Il faut choisir l'un ou l'autre. Il ou elle recense tous les titres des sections (ou chapitres) de l'étude et manifeste la structure du travail.

Les chapitres et sous-chapitres sont répartis, de préférence, à l'aide du système numérique international (1, 1.1, 1.1.1 ...).

6.4 INTRODUCTION

L'introduction établit clairement l'état de la question ; elle peut faire mention des travaux antérieurs sur le sujet. Elle comprend trois parties distinctes : le sujet amené et motivé (contexte et motivation personnelle), le sujet posé (situation et questionnement) et le sujet divisé (grandes lignes du plan).

6.5 CORPS DU TRAVAIL : PRÉSENTATION

La présentation respecte les critères indiqués ci-après.

- La mise en page définira des marges de 2,5 cm à droite, à gauche, en haut et en bas.
- L'emploi abusif de polices différentes est à éviter. Cette règle s'applique à l'ensemble du travail.
- La grandeur du corps de texte est généralement de 12. Elle doit correspondre à une taille de police style Arial ; les citations directes (de plus de 3 lignes) en retrait et les notes de bas de page correspondent à du Arial 10.
- L'interligne est de 1,5 ; il est de 1 pour les citations directes en retrait et les notes de bas de page.
- Les titres des chapitres sont en gras et non soulignés.
- Le texte doit être justifié, renfermer la séparation automatique des mots et être paginé (sauf la page titre).
- Lorsque des mots ou des expressions sont mis en évidence, on peut avoir recours aux caractères italiques et/ou gras. On évitera le soulignement.
- Les notes précisant des compléments d'information sont placées en bas de page dans une police plus petite correspondant à de l'Arial 10.
- Les graphiques, schémas, tableaux, cartes, illustrations etc. sont numérotés de façon continue et intégrés dans le texte. Le terme « illustration » désigne toutes les formes de représentations. Les sources des illustrations sont indiquées dans une table des illustrations à la fin du travail.
- Tout emprunt de texte ou d'idée d'un tiers est une citation, référencée selon les **normes APA** (cf. Guide méthodologique/Tpers).
Un point ou sous point inspiré d'une source unique doit être une exception dans le TMS.

Il existe deux types de citation : les citations directes et indirectes.

La citation directe reprend exactement, sans le modifier, le propos d'autrui. L'usage des guillemets quand la citation est directe et s'intègre dans le corps du texte est obligatoire. Si on doit ajouter un ou plusieurs mots dans la citation ou en modifier, on les place entre crochets (exemple : [ce sociologue]) ; si on doit supprimer un ou plusieurs mots, on indique l'emplacement de la suppression par des points de suspension entre crochets [...]. Exemple de citation directe : D'après Colas (2009), « qu'il s'agisse de l'hypoglycémie ou de l'hyperglycémie, la retenue pour le soignant reste la même, ne pas se laisser influencer ou décourager par le désir du patient » (p. 87).

La citation indirecte reprend l'idée générale d'autrui en modifiant les termes qu'il a utilisés. Exemple de citation indirecte : Pour Colas (2009), le soignant doit adopter une attitude objective sans se laisser influencer par le désir du patient.

6.6 CONCLUSION

La conclusion récapitule les principaux résultats de l'analyse, en marque l'importance et les conséquences.

Elle contient le positionnement final de l'élève par rapport à sa situation de soins et apporte une réponse à son questionnement.

Finalement, elle propose deux à trois pistes de solutions et donne une ouverture.

6.7 GLOSSAIRE

Un glossaire peut s'avérer utile si le TMS traite d'un domaine nécessitant l'usage d'un vocabulaire spécialisé.

6.8 BIBLIOGRAPHIE

Une liste doit répertorier tous les documents utilisés par l'auteur d'une étude scientifique, qu'il s'agisse de sources orales, d'ouvrages, d'articles, de documents sonores, audiovisuels, graphiques ou autres, que ceux-ci aient été trouvés en bibliothèque, dans la presse écrite, à la télévision, sur le web ou ailleurs.

Sont citées également toutes les personnes ayant contribué au travail, par exemple des sources orales, en précisant leur contribution. Ne peuvent figurer dans la bibliographie que les sources consultées (effectivement lues).

6.8.1 Notice bibliographique

On appelle « notice bibliographique » l'ensemble des indications concernant un objet bibliographique. Les consignes de rédaction des différents types de notices bibliographiques (**normes APA**) indiquées ci-dessous sont à respecter (cf. Guide méthodologique/Tpers).

- Pour une source orale :
Entretien avec Mme ou M. Nom Prénom, profession, date, à lieu.
Entretien avec M. Michel Joubert, sociologue, le 15 mai 2021, à Paris.
- Pour un ouvrage :
Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (Année). *Titre : sous-titre*. Lieu : Editeur.
Cyrulnik, B. (2004). *Parler d'amour au bord du gouffre*. Paris : O. Jacob.
- Pour une revue
Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année). Titre de l'article. *Titre de la revue en italique, numéro du volume en italique* (numéro du fascicule entre parenthèses), numéros de pages.
Major, F. (1996). L'autonomie vue par les personnes âgées. *L'Infirmière du Québec*, 3 (4), 46-48.
- Pour un article
Nom de l'auteur, Initiale du prénom. (année, jour mois). Titre de l'article. *Titre du quotidien, numéro du quotidien s'il y a lieu*, p. ou pp. si plusieurs pages.
Imsand, C. (2011, 17 mai). Tout le monde devra passer à la caisse. *Le Courrier*, p. 6.
- Pour un site Internet
S'il n'y a pas d'auteur du document, mentionner l'organisme (Association, etc.), (année), *Titre*, Accès URL, consulté le jour mois année.
American Cancer Society. (2015). *Genetics and cancer*. Accès <http://www.cancer.org/cancer/cancercauses/geneticsandcancer/index>, consulté le 11 mai 2021.
- Pour une page Internet
Mentionner l'auteur du document s'il existe. (année). *Titre*. Accès URL, consulté le jour mois année.
Kraizer, S. (2011). *Safety on the Internet*. Accès <http://safechild.org/categories/parents/safety-on-the-internet/>, consulté le 12 mai 2021.

- Pour un document multimédia (vidéo, émission ou reportage en ligne) Auteur ou Organisme. (année de production). *Titre de la vidéo ... [Type de support en ligne]*. Accès adresse URL de la vidéo ou du site, consulté le jour mois année.
Rolex Learning Center. (2011). *EPFL Rolex Learning Center designed by SANA* [Vidéo en ligne]. Accès <http://www.youtube.com/watch?v=4O0OqdloOPQ>, consulté le 16 février 2022.

D'autres cas peuvent apparaître et font l'objet de référencement particulier ; par exemple, si l'information provient d'un groupe de discussion, d'un message de liste de discussion, d'un message de news, d'un courrier électronique etc.

6.8.2 Classement

Les notices bibliographiques sont disposées dans une rubrique appropriée. A l'intérieur de chaque rubrique, c'est l'ordre alphabétique qui prévaut.

Pour un même auteur, les titres sont classés dans l'ordre chronologique des parutions.

Si le nom de l'auteur manque, c'est le titre du document qui détermine l'ordre alphabétique (dans ce cas, on ne tient pas compte des articles définis).

6.9 TABLE ET SOURCES DES ILLUSTRATIONS

Les sources des schémas, des statistiques, des images ou encore des dessins sont répertoriées dans une table des illustrations. Celle-ci comprend d'abord l'intitulé des légendes, puis les sources précises des illustrations figurent en-dessous.

6.10 LISTE DES ABRÉVIATIONS

Lorsque de nombreuses abréviations peu connues ont été utilisées, une liste en explicitera leur signification.

6.11 ANNEXE(S)

Des textes complémentaires ou d'autres documents peuvent être annexés au TMS.

6.12 REMERCIEMENTS (FACULTATIFS)

L'élève évite les remerciements afin de garantir l'anonymat des personnes impliquées sur son lieu de stage. Si des remerciements sont éventuellement adressés à d'autres personnes, ils figurent sur une page réservée à cet effet, en fin de travail.

6.13 DÉCLARATION PERSONNELLE

L'élève certifie que son travail a été réalisé conformément aux conditions figurant dans les Dispositions complémentaires du TMS et qu'il est dès lors conscient que le plagiat et la fraude débouchent sur les conditions décrites sous le pt 4.2.6.

A cette fin, il remplit et signe la déclaration personnelle (cf. Annexes) qu'il joint selon les modalités de dépôt et d'archivage.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT ET D'ARCHIVAGE

Les modalités de dépôt et d'archivage restent valables en cas de remédiati

Lors du dépôt de la version définitive du TMS, y compris en cas de TMS remédié, l'auteur du TMS fournit

- **la « Déclaration personnelle »** du TMS (cf. Annexes) dûment complétée et signée, ajoutée à la dernière page de l'exemplaire PDF du TMS.
 - **deux exemplaires électroniques** : une version PDF, l'autre en version Word, de grandeur maximale de 3 MO. Les fichiers sont remis en suivant la procédure transmise par l'établissement et nommés comme suit par l'élève selon le domaine d'étude (TMSSS) : **Ecole_TMSSA_annee_Nom_Prenom_f.pdf ou docx**

Exemples (dépôt en 2020) : CSUD_TMSSA_2020_Curie_Marie_f.pdf
ECGF TMSSA 2020 Curie Marie f.docx

L'exemplaire PDF sera conservé durant 10 ans.

Fribourg, le 19 août 2025

FR

François Piccand, Chef de service

ANNEXES

1. Déclaration personnelle (TMS) à joindre à la fin du TMS

Veuillez télécharger le document original selon les informations reçues !

Nom :

Prénom :

Adresse :

1. Je certifie que le travail (titre)

a été réalisé par moi conformément aux Dispositions complémentaires MSSA concernant la réalisation du Travail de maturité spécialisée, sans recours à un générateur de contenu (texte, image...) par une intelligence artificielle.

2. Je m'engage à ne transmettre aucune donnée sensible à une intelligence artificielle, à ne pas rendre public mon travail et à respecter la confidentialité et le secret de fonction concernant les éléments cités dans mon travail.

3. Je prends connaissance que mon travail sera soumis à une vérification de la mention correcte et complète de ses sources, au moyen d'un logiciel de détection de plagiat. Pour assurer ma protection, ce logiciel sera également utilisé pour comparer mon travail avec des travaux écrits remis ultérieurement, afin d'éviter des copies et de protéger mon droit d'auteur. En cas de soupçon d'atteintes à mon droit d'auteur, je donne mon accord à la direction de l'école pour l'utilisation de mon travail comme moyen de preuve.

4. Je m'engage à respecter la Procédure de dépôt et d'archivage des travaux de maturité spécialisée en vigueur dans mon école.

Lieu, date : _____

Signature : _____

2. Validation de l'expérience pratique non spécifique

L'élève valide son expérience pratique non spécifique (30 jours) auprès du proviseur MS à l'aide du document de validation de l'ECG.

Veuillez télécharger le document ECG original selon les informations reçues !

EXTRAIT

A remplir par le(s) référent(s) de l'expérience pratique / Merci de laisser libre les zones grisées.				
	Nom de l'institution, de l'entreprise ou de la société	Adresse du lieu de l'expérience pratique	Nom du/de la référent-e de l'expérience pratique	Période de l'expérience pratique (de ... à ...)
Expérience 1				
Expérience 2				

Objectifs de l'expérience pratique (acquis / non acquis)	Visa (sceau de l'institution ou la société) et signature du/de la référent-e de l'expérience pratique	Durée de l'expérience en jours	Visa du la personne responsable de l'ECG				
				Autonomie durant l'expérience pratique	Transmission ou exécution des consignes	Etablissement de relations professionnelles avec les client-e-s	Expérimentation de différents types et modes de communication avec les client-e-s
Expérience 1							
Expérience 2							
O Oui Certificat(s) ou contrat(s) de travail fourni(s) Date :				Validation finale par la personne Responsable de l'ECG			
Signature du proviseur MS de l'ECG :							

3. Validation de l'expérience pratique spécifique MSSA (SANTE)

L'élève valide son expérience pratique spécifique (8 semaines) auprès de la HEdS-FR à l'aide du document de validation de la HEdS-FR.

Veuillez télécharger le document HEDS-FR original selon les informations reçues !

EXTRAIT



Expérience pratique spécifique dans une organisation ou institution du domaine socio-sanitaire

Données de l'étudiant·e	
Nom, prénom :	
Date de naissance :	

Données de l'institution	
Nom de l'institution :	
Service :	
Référent·e de l'expérience pratique :	

Expérience pratique spécifique		
Date de l'expérience :	du	au
Jours d'absence :		
Résultat final :	<input type="checkbox"/> Acquis	<input type="checkbox"/> Non-acquis
Commentaire général :		
Date et signature de l'étudiant·e :		Date, sceau et signature du·de la référent·e :